

Arrêté municipal n° 2025-095

Objet : **CONCERNANT LES MESURES D'ORDRE ET
DE POLICE A OBSERVER PENDANT LE
PASSAGE ET L'ARRIVEE DE LA COURSE
CYCLISTE KBE A ROSTRENEN
LE LUNDI 04 AOUT 2025**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant la demande des organisateurs de la course KBE en date du 04 mars 2025.

Considérant que l'autorité municipale doit maintenir le bon ordre et la sécurité des participants et du public lors du passage et de l'arrivée de la course cycliste KBE

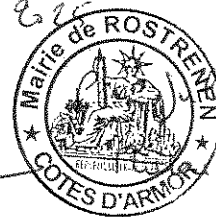
Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** le lundi 04 août 2025 de 08H00 à 19H00 dans le cadre de la course cycliste KBE, les routes et rues empruntées par les coureurs seront interdites à la circulation et au stationnement : rue de Coadernot, rue du Manoir, route du Haut Coadernot, avenue A. Torquéau, rue Olivier Perrin, rue de La Marne, rue Le Hir, rue du Château Brûlé, rue de la Corderie, route de Locmaria et le village de Keringant
- ARTICLE 2** le stationnement et la circulation sont interdit sur le parking de la salle des fêtes G. Le Caroff de 7h30 à 18h00
- ARTICLE 3** Les usagers en provenance de Plouguernevel, suivront la RN164 en direction de Carhaix et la RD129 en direction de Plouray et inversement comme le prévoit l'arrêté du conseil départemental.
- ARTICLE 4** les véhicules venant de Silfiac seront déviés par Bonen pour rejoindre la D 790 en direction de Rostrenen
- ARTICLE 5** sur chaque rue, chemin ou autres voies débouchant sur le circuit, les signaleurs auront la charge de diriger les véhicules dans le sens de la course afin d'assurer la sécurité des coureurs
- ARTICLE 6** les prescriptions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'incendie et de gendarmerie
- ARTICLE 7** une déviation et une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux de la mairie de Rostrenen
- ARTICLE 8** la commune de Rostrenen dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident aux cours de l'épreuve
- ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 11 Avril 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC



Chavre
Adjointe